Pour mieux vivre de l'art

Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Bulletin d'information

Volume 1, numéro 1
Décembre 2004

Le 22 juin 2004, j'ai rendu public le Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes – *Pour mieux vivre de l'art.* Fruit d'une consultation avec le milieu culturel, ce plan compte douze mesures concrètes touchant notamment les domaines de la santé et de la sécurité au travail, des régimes de retraite, de l'amélioration du revenu par la fiscalité et par les subventions, de la transition de carrière et de la sécurité du revenu. Il prévoit en outre la création d'un Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes, chargé de poursuivre la réflexion. Composé de représentants du milieu culturel, ce comité reçoit le soutien du Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes, une nouvelle unité au sein du ministère, responsable de mettre en œuvre le plan d'action.

Le présent bulletin se veut un outil d'échange et vise à vous informer de l'état d'avancement des travaux du Secrétariat et du Comité permanents, sans oublier l'importante contribution de divers ministères et organismes engagés dans la mise en œuvre du plan d'action, une parfaite illustration de la portée de la Politique culturelle du Québec adoptée en 1992.

Il me paraît important d'assurer la circulation la plus large possible d'une information parfois complexe qui, sans doute, vous touche à des degrés divers mais n'en constitue pas moins des mailles essentielles du filet de sécurité sociale des artistes. Je vous en souhaite une bonne lecture et vous invite à transmettre vos commentaires et observations au Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Rappels importants

Rôle du Comité permanent

- Faire le point sur le suivi du plan d'action gouvernemental;
- servir d'antenne permanente pour les milieux culturels;
- examiner et commenter les résultats des études;
- proposer de nouvelles avenues de travail;
- transmette à la Ministre un avis, au cours des trois prochaines années, sur l'application des lois sur le statut de l'artiste.

Rôle du Secrétariat permanent

- Veiller à l'application des mesures retenues par le gouvernement;
- assurer la liaison avec le Comité permanent;
- examiner toute nouvelle voie pour améliorer la condition socioéconomique des artistes, en relation avec les ministères interpellés par les diverses problématiques;
- soumettre des recommandations à la Ministre.

Ce bulletin est produit par le Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes en collaboration avec la Direction générale des communications.
www.mcc.gouv.qc.ca

Culture et Communications Québec

État d'avancement des travaux

Le Secrétariat permanent a été mis en place dès le mois de juin, alors que le Comité permanent a amorcé ses travaux le 8 juillet 2004. Une deuxième rencontre a eu lieu le 5 octobre et le Comité prévoit dorénavant se réunir tous les deux mois. On trouvera ci-après l'état des travaux dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, des régimes de retraite, de la transition de carrière, de même qu'un suivi des mesures fiscales annoncées lors du discours sur le budget 2004-2005.

Santé et sécurité du travail

Cinq mesures du Plan d'action concernent directement la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

- La CSST a amorcé une démarche d'information auprès des entreprises subventionnées par la SODEC et des associations de producteurs du domaine artistique (mesure 1.1) pour assurer la compréhension et l'application de sa réglementation et pour les sensibiliser à la prévention des risques liés à l'activité artistique professionnelle. Au besoin, la CSST pourra faire d'autres interventions.
- En matière de formation (mesure 1.2), le Comité permanent a demandé au Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) de préparer un plan d'activités de formation en santé et sécurité au travail à des fins de discussion avec Emploi-Québec et la CSST.
- La protection des danseurs durant les activités d'entraînement non prévues dans un contrat d'engagement (mesure 2) est aussi à l'étude. La CSST a amorcé les travaux pour déterminer les personnes visées et le coût de la protection. Dès que la CSST aura terminé son analyse des coûts relatifs à l'application de l'entente prévue à la mesure 2, une rencontre entre les partenaires intéressés sera convoquée.
- La question de la reconnaissance du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) par la CSST afin de lui permettre d'y inscrire ses membres et de collecter leurs cotisations (mesure 3.1) suit son cours. On vérifie présentement l'intérêt réel des membres du CMAQ.
- La CSST documente également la classification des risques (mesure 4) au regard de ceux qui sont propres au domaine culturel.
- Il a été convenu entre la CSST et le Secrétariat permanent que la mise en œuvre des mesures 5.1 (création de tables de concertation paritaires dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art) et 5.2 (réalisation d'une étude portant sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à ces mêmes domaines) se fera graduellement.

Régime de retraite

La mesure 6 prévoit la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour aider les artistes à déterminer les options susceptibles d'améliorer le rendement de leurs régimes de retraite et de favoriser leur pérennité. Dans cette perspective, deux hypothèses sont envisageables :

- explorer les avantages d'autres régimes de retraite que le REER collectif;
- regrouper un certain nombre ou la totalité des régimes actuels afin d'en réduire les frais de gestion et d'en accroître le rendement.

Le choix de l'une ou l'autre de ces hypothèses ou des deux, requiert une volonté réelle de la part des associations d'artistes à regrouper leurs régimes de retraite collectifs.

Les associations reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs ont été invitées à participer à une rencontre, le 5 novembre 2004, afin de confirmer la stratégie de collecte des données pertinentes à l'évaluation des meilleures options de rendement des régimes de retraite; huit associations étaient présentes.

Le but premier de l'exercice est d'examiner les voies susceptibles d'améliorer le rendement des placements et des services-conseils offerts ainsi que d'élargir le nombre de cotisants. Dans cette perspective, l'étude envisagée pourrait être utile aux artistes et aux artisans qui ne négocient pas collectivement leurs conditions d'engagement. Il est aussi possible que ces travaux soient profitables aux autres travailleurs culturels.

Conviée à la rencontre à titre d'expert, la Régie des rentes du Québec en a profité pour faire connaître ses divers outils de planification de la retraite disponibles dans son site Web : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/planification/01.htm. L'outil de simulation des revenus à la retraite « SimulRetraite » ainsi que le guide de planification financière s'avèrent des outils simples et précieux qu'on peut consulter à tout âge.

Transition de carrière

À la demande du Comité permanent, le CQRHC travaille à documenter la problématique de la transition de carrière (mesure 10) et le coût des services de consultation en réorientation de carrière.

L'étude sera soumise à la prochaine rencontre du Comité permanent. Elle servira ultérieurement à amorcer les discussions avec Emploi-Québec. Précisons qu'Emploi-Québec s'est montré ouvert à discuter de cette problématique, mais n'a pris aucun engagement quant au financement éventuel des interventions en cette matière.

Le suivi des mesures fiscales

Le Plan d'action comprend deux mesures fiscales (mesures 7 et 8) annoncées par le ministre des Finances lors du discours sur le budget 2004-2005.

Ces mesures ont fait l'objet d'une publication dans *Nouvelles fiscales*, un bulletin d'information diffusé trimestriellement par Revenu Québec et elles seront incluses dans le *Guide d'impôt 2004.*

On s'assurera d'une large circulation de cette information au sein de la communauté artistique au cours du mois de janvier 2005.

Pour en savoir davantage

Le plan d'action ainsi que divers documents liés à la démarche gouvernementale sont disponibles dans le site Web du Ministère : www.mcc.gouv.qc.ca. On peut également obtenir un exemplaire du plan d'action en s'adressant au Ministère au (418) 380-2300 ou au (514) 873-6191.

Membres du Comité permanent

- M. Raymond Legault, Union des artistes (UDA), **président du Comité permanent**
- M. Michel Beauchemin, Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD)
- Mme Louise Boucher, Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC)
- Mme Solange Drouin, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- M. Yves Légaré, Société des auteurs de radio, de télévision et de cinéma (SARTEC)
- Mme Catherine Loumède, Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ)
- M. Gérard Masse, Guilde des musiciens du Québec (GMQ)
- M. Alain Monast, Association des producteurs de théâtre privé (APTP)
- Mme Claire Samson, Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)
- M. Pierre Tessier, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)
- M. Gérald Grandmont, ministère de la Culture et des Communications
- Mme Francine Lalonde, ministère de la Culture et des Communications
- M. Gaétan Patenaude, ministère de la Culture et des Communications, secrétaire

---

Coordonnées du Secrétariat : Gaétan Patenaude, secrétaire
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, Bloc C, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2333, poste 7372
Télécopieur : (418) 380-2345
MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca